|  |  |
| --- | --- |
| LOGO COLLECTIVITE | **N°**……………  **Arrêté portant mise en disponibilité d’office après épuisement des droits à maladie (agent CNRACL)**  *A compléter avec un arrêté d’attribution des prestations en espèces ou un arrêté d’attribution d’une Allocation d’Invalidité Temporaire (AIT)*  M …………………………………………………………………………………………….  Grade ……………………………………………………………………………………… |

Le Maire (ou le Président) de .................................................,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N° 60-58 du 11 janvier 1960, relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n’ayant pas le caractère industriel et commercial ;

Vu le décret N° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret N° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l’organisation des conseils médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

*(le cas échéant) Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

Vu l'avis du Conseil Médical en date du …………… attestant que M…………………………………………est inapte à reprendre ses fonctions ;

Considérant que M……………………………………… a épuisé ses droits à congés de maladie (ordinaire, longue maladie ou longue durée) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M……………………………………… est placé(e) en disponibilité d'office pour une durée de…………………., soit du………………… au ………………………

**ARTICLE 2 :** Pendant cette période, M………………………………………cesse d’être rémunéré(e) et ses droits à  
l’avancement et à la retraite sont suspendus.

Cependant, il (elle) conserve le bénéfice de son affiliation au régime spécial tant qu’il (elle) perçoit les prestations prévues à l’article 4 ou à l’article 6 du décret N° 60-58 du 11 Janvier 1960.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général (*ou le Directeur Général des Services*) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente

- au Comptable de la collectivité

Fait à………………………,

le……………………………

Prénom, Nom et qualité du signataire

|  |
| --- |
| Le Maire (*ou le Président*),  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Ce recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  Notifié le ……………………………..  Signature de l’agent : |